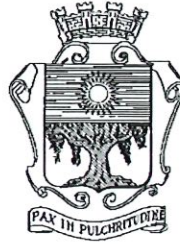


AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_11-DE
Reçu le 09/04/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 – COMMANDE PUBLIQUE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A
CARACTERE PERMANENT – ADOPTION DES REGLES DE
FONCTIONNEMENT

Séance Publique Ordinaire du 2 AVRIL 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Michèle VERDRU, M. André RIOLI, M. Jean-Elie PUCCI, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 26
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 26 mars 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_11-DE
Reçu le 09/04/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

XI – COMMANDE PUBLIQUE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A
CARACTERE PERMANENT – ADOPTION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé à la suite du scrutin électoral du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est amenée, dans le cadre de ses compétences, à lancer des procédures de marchés publics nécessitant l'intervention, au vu de certains seuils financiers, d'une commission d'appel d'offres.

Considérant qu'en vertu de l'article L1414-2 du Code général pour les collectivités territoriales (CGCT), « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 [...] ».

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de définir les règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres.

Considérant que le conseil municipal a défini, a minima, par délibération municipale n°05 du 16 juin 2020, les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il apparait nécessaire, dans un souci de bonne administration, de transparence et de mise à jour des pratiques de la collectivité, d'actualiser les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il est rappelé que l'acheteur public a l'obligation de ne pas déroger aux principes suivants :

- le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO, même dans le silence des textes ;
- le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_11-DE
Reçu le 09/04/2026



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

- ABROGE la délibération municipale n°05 du 16 juin 2020 définissant les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;
- APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_11-DE
Reçu le 09/04/2026

